



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 67, 135 et 136 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, ainsi qu'à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions extraordinaires

Trente-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions ainsi qu'à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions extraordinaires ([A/72/602](#) et [A/72/602/Add.1](#)). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 13 décembre 2017.

I. Structure et présentation

2. Le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà fait des observations concernant la structure et la présentation du rapport du Secrétaire général, le plus récemment dans son rapport paru sous la cote [A/71/668](#) dans lequel il a engagé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en la matière et à apporter d'autres améliorations en vue de rendre le document plus lisible, par exemple en faisant clairement la distinction entre les résolutions pour lesquelles des crédits supplémentaires étaient demandés et celles pour lesquelles des ressources avaient déjà été prévues dans le budget-programme.



En outre, le Comité était d'avis qu'il faudrait inclure une liste des mandats qui avaient été supprimés ou étaient arrivés à échéance, assortie d'informations claires sur les réductions correspondantes dans le budget-programme (voir [A/71/688](#), par. 4).

3. Le Comité consultatif prend note des améliorations apportées dans le présent rapport du Secrétaire général, y compris les informations qu'il a fournies sur le mandat qui a pris fin et les réductions budgétaires correspondantes. Le Comité encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour rendre le rapport plus lisible, notamment par une indication plus claire des ressources se rapportant aux différents exercices, ainsi que des prévisions de dépenses pour lesquelles l'ouverture d'un crédit supplémentaire est demandée. Le Comité est d'avis que les demandes de crédits devraient être présentées de manière détaillée au titre de chaque résolution, indiquant les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre et la prise en compte des recommandations antérieures du Comité consultatif.

4. Le Comité note également que les rapports comportent des informations sur les ressources relatives à l'exercice biennal 2020-2021, mais que le Comité ne les analyse pas à ce stade. Le Comité compte que ces ressources seront dûment justifiées et soumises à l'examen de l'Assemblée générale en temps opportun.

II. Incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

5. Le rapport du Secrétaire général ([A/72/602](#)) fait état de 75 résolutions, 2 décisions et 1 déclaration du Président que le Conseil a adoptées à ses trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions, tenues en 2017, ainsi qu'à sa vingt-sixième session extraordinaire, tenue en décembre 2016. D'après le rapport, les incidences financières des résolutions et des décisions des trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième sessions du Conseil ainsi que de sa vingt-sixième session extraordinaire s'élèvent à 62 382 500 dollars, comprenant :

a) Un montant de 28 191 400 dollars ayant trait à des activités à caractère permanent et donc déjà inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 et au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

b) Le solde de 34 191 100 dollars représentant les nouveaux crédits nécessaires pour :

i) L'exercice biennal 2016-2017 (12 708 100 dollars), comprenant le montant de 4 034 400 dollars à imputer sur les crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017, et le montant de 8 673 700 dollars se rapportant à des engagements de dépenses approuvés par le Comité consultatif en 2017 en vertu de la résolution [70/250](#) de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires, pour lesquels il a été demandé l'ouverture de crédits d'un montant de 6 543 400 dollars dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget ;

ii) L'exercice biennal 2018-2019 (21 483 000 dollars), soit un montant qu'il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2018-2019, à savoir 2 789 900 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 18 592 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), 10 100 dollars au titre du chapitre 28 (Information), 73 100 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Genève)] et 17 000 dollars au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) ([A/72/602](#), par. 4 à 6).

6. En outre, l'additif au rapport du Secrétaire général (A/72/602/Add.1) tient compte des ressources nécessaires d'un montant de 344 700 dollars résultant de la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en décembre 2017, qui comprend un montant de 264 200 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019, soit 32 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et de 232 000 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Les ressources nécessaires pour l'exercice 2020-2021 seront demandées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice (A/72/602/Add.1, par. 4).

Nouveaux postes proposés

7. Le Secrétaire général propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, trois postes (spécialiste des droits de l'homme de la classe P-3) au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme de l'exercice 2018-2019 afin d'appuyer l'exécution des activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions 34/3, 34/16 et 35/9 (A/72/602, par. 288). **Le Comité consultatif recommande d'approuver la création de ces trois postes.**

Personnel temporaire (autre que pour les réunions) approuvé pour 2017 dans le cadre des autorisations d'engagement et ressources nécessaires correspondantes pour 2018-2019

8. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'en ce qui concerne les résolutions 34/22 (Situation des droits de l'homme au Myanmar), 34/24 (Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée), 34/25 (Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud), 34/26 (La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne), et 35/33 (Assistance technique à la République démocratique du Congo et établissement des responsabilités concernant les événements dans les régions du Kasai), le Comité consultatif a autorisé des engagements de dépenses, pour lesquels des crédits sont demandés dans le deuxième rapport d'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des dépenses effectivement engagées (A/72/602, par. 70, 84, 89, 94 et 197).

9. Le Comité consultatif rappelle que lorsqu'il a autorisé ces engagements de dépenses, il s'est opposé pour chaque résolution à la création de certains postes demandés, comme indiqué ci-après :

- a) Résolution 34/22 : un poste de coordonnateur adjoint à la classe P-4, un poste de conseiller pour les questions de violence sexuelle et sexiste à la classe P-3 et un poste de spécialiste des ressources humaines à la classe P 3 ;
- b) Résolution 34/24 : un poste de juriste/assistant (gestion des dossiers) à la classe P-4 et un poste de spécialiste des ressources humaines à la classe P-3 ;
- c) Résolution 34/25 : un poste de responsable de la communication et des relations avec les médias à la classe P-4, un poste d'enquêteur à la classe P-4 et un poste de spécialiste des ressources humaines à la classe P-3 ;
- d) Résolution 34/26 : un poste de spécialiste des ressources humaines à la classe P-3 ;
- e) Résolution 35/33 : un poste de spécialiste des ressources humaines à la classe P-3.

10. Le Comité note que ces postes sont prévus dans le rapport du Secrétaire général comme suit : résolution 34/22 [par. 63 b) et e) et 67 d)] ; résolution 34/24 [par. 79 a) i)

et 81] ; résolution 34/25 [par. 87 a) iii) et xi) et h)] ; résolution 34/26 [par. 92 g)] ; et résolution 35/33 [par. 194 j)].

11. Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général, dans son rapport, aurait dû donner suite à ses observations avant de proposer ces postes une nouvelle fois pour l'exercice biennal 2018-2019. Faute de justifications supplémentaires, le Comité se prononce contre la création de ces postes, comme indiqué au paragraphe 9 ci-dessus. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.

12. Le Comité consultatif rappelle en outre que chaque fois qu'il a autorisé les engagements de dépenses, il s'est toujours prononcé contre les crédits demandés au titre des postes de spécialiste des ressources humaines [personnel temporaire (autre que pour les réunions)] chargé du recrutement et de l'entrée en fonctions dans les différents secrétariats établis en vertu des résolutions pertinentes, compte tenu des ressources existantes au sein de l'Office des Nations Unies à Genève. Le Comité note que ces postes demandés au titre des résolutions mentionnées au paragraphe 9 ci-dessus sont également prévus dans le cadre des résolutions 36/2, 36/19 et 36/31. Conformément à ses recommandations précédentes, le Comité consultatif se prononce contre ces propositions. Le montant prévu au titre des objets de dépense autres que les postes devrait être ajusté en conséquence.

Ressources nécessaires à l'application de la résolution 36/115

13. Par sa décision 36/115, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar et l'a priée de présenter un compte rendu oral à sa trente-septième session et un rapport final à sa trente-neuvième session. Le Secrétaire général propose un poste de la catégorie du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à la classe P-4 et pendant neuf mois, pour un analyste chargé de fournir des conseils spécialisés supplémentaires au secrétariat pour répondre à « l'importante charge de travail supplémentaire » à laquelle il est fait référence dans la décision [A/72/602, par. 279 et 280 c)]. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu par la justification fournie pour le poste proposé et recommande de ne pas ajouter un poste de la catégorie du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à la classe P-4 et pendant neuf mois, pour un analyste. Le montant correspondant des objets de dépense connexes autres que les postes devrait être réduit en conséquence.**

14. Le Secrétaire général propose également un poste de la catégorie du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à la classe P-4, pendant six mois, pour un chef d'équipe d'établissement des faits [A/72/602, par. 280 a) ii)]. **Compte tenu de la taille limitée des effectifs et du fait qu'il existe déjà un poste de coordonnateur à la classe P-5, le Comité consultatif est d'avis que le poste de chef d'équipe d'établissement des faits n'est pas justifié. Le Comité consultatif recommande donc de ne pas ajouter le poste de la catégorie du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à la classe P-4, pendant six mois, pour un chef d'équipe d'établissement des faits. Le montant correspondant des objets de dépense connexes autres que les postes devrait être réduit en conséquence.**

15. Dans le tableau 81 du rapport (A/72/602), le Secrétaire général indique qu'un montant de 40 300 dollars est proposé au titre de la documentation d'avant session. Le Comité consultatif note qu'au titre de la résolution 34/22, la mission d'établissement des faits doit présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport complet à sa trente-septième session, tandis qu'il la prie dans la décision 36/115 de présenter un compte rendu oral à sa trente-septième session. **Étant donné que les exigences relatives à l'établissement des rapports sont déjà énoncées dans la**

résolution 34/22, le Comité consultatif estime que les ressources correspondantes prévues par la résolution 36/115 seraient redondantes. Il recommande donc une réduction d'un montant de 40 300 dollars.

Ressources nécessaires à l'application de la résolution S-27/1

16. Au titre de la résolution S-27/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de suivre les progrès accomplis au regard de la situation des droits de l'homme des Rohingyas et d'exposer oralement les informations actualisées s'y rapportant, et d'établir un rapport écrit complet sur la situation. Le Secrétaire général propose un poste de la catégorie du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-4, pendant 28 mois, établi à Bangkok, dont le titulaire serait chargé de mener des activités de recherche, de suivi et de communication des données, et de rencontrer et consulter les interlocuteurs concernés, et demande également des ressources au titre des voyages et d'autres objets de dépense (A/72/602/Add.1, par. 2 et 3).

17. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les fonctions qui incomberaient au titulaire du poste de P-4 seraient d'entreprendre des recherches sur la discrimination à l'encontre des Rohingyas et les persécutions dont ils font l'objet, ainsi que sur les récentes informations faisant état de violations graves des droits de l'homme. Le Comité consultatif a également été informé que le bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Est à Bangkok employait actuellement huit fonctionnaires recrutés sur le plan international (1 P-5, 2 P-4 et 5 P-3), dont un P-3 travaillant au Myanmar et un P-3 travaillant dans le domaine du renforcement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme.

18. Quant aux différents mandats relatifs au Myanmar, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, qu'il existait deux autres mandats relevant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : celui du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et celui de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar. Le Comité consultatif a été informé oralement lors des débats que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme gardait un « pare-feu » entre les différents mandats qui lui sont confiés. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Rapporteur spécial avait également fait état de la discrimination systématique et institutionnalisée à l'encontre des Rohingyas et des persécutions dont ils faisaient l'objet, ainsi que des violations graves des droits de l'homme qui se seraient produites. Le Comité consultatif a en outre été informé, en réponse à ses questions, que les conclusions des travaux relevant des autres mandats seraient prises en compte dans ce nouveau mandat.

19. Compte tenu des effectifs actuels du bureau de Bangkok et de la similitude de certaines des fonctions exercées au titre d'autres mandats, le Comité consultatif recommande un poste de la catégorie du personnel temporaire (autre que pour les réunions) à la classe P-4 pendant une période de 12 mois au lieu des 28 mois proposés au paragraphe 16 ci-dessus. Le montant correspondant des objets de dépense connexes autres que les postes devrait être réduit en conséquence. Le Comité consultatif a l'intention de revenir sur cette question lorsqu'il examinera le prochain rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées. Il souligne qu'il importe de veiller à la coordination et à la coopération entre les différents mandats pour assurer l'utilisation effective et efficace des ressources.

Voyages

20. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les montants des ressources proposées au titre des voyages des représentants et du personnel s'élèveraient à 691 600 dollars et 805 200 dollars, respectivement. Il a également été informé que les dépenses relevant du chapitre 24 (Droits de l'homme), au titre des voyages des représentants, s'établissaient, au 31 octobre 2017, à 20 992 600 dollars, par rapport au crédit ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017, dont le montant était de 28 765 000 dollars. Le Comité consultatif a en outre été informé que le montant des dépenses au titre des voyages du personnel s'établissait, au 31 octobre 2017, à 6 294 000 dollars, par rapport au montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2016-2017, dont le montant était de 7 824 200 dollars. À cet égard, le Comité consultatif rappelle que l'on avait également enregistré une sous-utilisation globale des crédits ouverts au titre des voyages des représentants et du personnel pour l'exercice biennal 2014-2015 ([A/70/619](#), par. 26).

21. **Le Comité consultatif note la sous-utilisation récurrente des crédits ouverts au titre des deux catégories de voyages, et note également que le nombre de voyages proposés, à destination de New York et de Genève par exemple, pourrait être réduit ou que leur durée pourrait être raccourcie et le nombre de voyageurs être plus restreint. Le Comité consultatif est d'avis que l'on pourrait recourir davantage aux vidéoconférences en lieu et place de voyages, selon qu'il est opportun. Il recommande donc une réduction de 5 % des ressources proposées au titre des voyages des représentants et du personnel pour l'exercice biennal 2018-2019, soit un montant de 74 800 dollars. Le Comité consultatif réitère que davantage de précisions concernant les voyages devraient être données dans les futurs rapports (voir [A/70/7/Add.28](#), par. 26 et [A/72/7](#), par. 105).**

Interprétation simultanée

22. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, un montant de 180 200 dollars pour l'exercice biennal, soit un montant annuel de 90 100 dollars, est proposé dans les résolutions [34/5](#), [34/6](#), [34/9](#), [34/16](#), [34/18](#), [34/19](#), [34/21](#), [34/22](#), [34/23](#), [34/24](#), [34/35](#), [34/39](#), [35/2](#), [35/3](#), [35/5](#), [35/6](#), [35/9](#), [35/11](#), [35/15](#), [35/19](#), [35/27](#), [35/35](#), [36/4](#), [36/6](#), [36/7](#), [36/10](#), [36/15](#), [36/23](#), [36/25](#), [36/26](#), [36/27](#) et [36/32](#) pour des services d'interprétation simultanée. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le coût des services d'interprétation à fournir aux Rapporteurs spéciaux lors de deux visites de pays annuelles de 10 jours chacune était de 180 200 dollars pour l'exercice biennal ou de 90 100 dollars par an. Le Comité a également appris que le même coût avait été appliqué systématiquement pour chaque mandat de Rapporteur spécial prorogé comme suite aux résolutions. Le Comité consultatif note qu'il n'a pas reçu d'informations concernant ces coûts d'interprétation simultanée dans le contexte du projet de budget-programme pour 2018-2019. **Le Comité est d'avis que les prévisions de dépenses au titre des services d'interprétation sont élevées, en particulier par rapport au coût de services similaires à New York¹, et que la base de calcul devrait être réexaminée et détaillée dans le cadre des prochains rapports. Le Comité consultatif recommande donc une réduction de 20 % (1 081 200 dollars) du montant total des ressources demandées pour les services d'interprétation simultanée à fournir aux Rapporteurs spéciaux lors des visites de pays pour l'exercice biennal 2018-2019. Le Comité compte que des renseignements détaillés seront communiqués à l'Assemblée générale concernant**

¹ Le coût de l'interprétation simultanée, dans les six langues, pour les réunions de plus de deux jours tenues à New York est de 17 000 dollars par jour pour 20 interprètes ([A/72/602](#), annexe II).

d'autres cas dans lesquels ces coûts sont pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2018-2019, afin que celle-ci les examine.

Ingénieur du son/services d'enregistrement

23. Le Comité consultatif note que, dans les résolutions [34/7](#), [34/34](#), [35/7](#), [36/11](#) et [36/23](#), des montants différents sont demandés pour financer les services d'ingénieur du son ou les services d'enregistrement, pour un montant total de 51 000 dollars. Ayant demandé des précisions sur ces écarts, le Comité consultatif a été informé que certains chiffres avaient été arrondis et que, après examen, certaines prévisions de dépenses seraient financées au moyen des ressources existantes.

24. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport précédent, il avait estimé que des informations supplémentaires sur les ressources demandées pour financer les services d'ingénieur du son devraient être communiquées à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinerait les prévisions révisées ([A/71/688](#), par. 25). Le Comité prend note des écarts entre les montants demandés et estime que des informations plus détaillées auraient dû être fournies pour justifier le calcul de ces coûts. Compte tenu de ce qui précède, le Comité recommande de réduire de 50 % (25 500 dollars) les ressources demandées pour financer les services d'ingénieur du son ou les services d'enregistrement.

III. Conclusion

25. Les mesures que l'Assemblée générale a été invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 289 du rapport du Secrétaire général ([A/72/602](#)) et au paragraphe 5 de l'additif à ce rapport ([A/72/602/Add.1](#)). **Sous réserve des recommandations et observations formulées plus haut, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général soient approuvées.**